

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1021

présenté par

M. Viry, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder,
Mme Périgault et M. Seitlinger

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et qui portent notamment sur leur évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un test n'est pas un diagnostic et encore moins un diagnostic différentiel et les expérimentations évoquées dans l'exposé des motifs de l'article 22 (cystite...) n'ont pas fait l'objet d'une évaluation scientifique.